
Arrêté n°2008015-20

Modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Administration : Préfecture

Bureau : Environnement et tourisme

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 15 Janvier 2008



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° :

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

portant modification de la composition de la
commission départementale de la nature, des
paysages et des sites (CDNPS)

Le Préfet des Hautes Pyrénées

Vu les articles L 341-1 et suivants et R 341-16 à R 34- 25 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8, 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions de désignation effectuées par la société Clear Channel France le 10 octobre 2007, la société académique des Hautes-Pyrénées le 4 décembre 2007, l'association des maires des Hautes-Pyrénées le 18 décembre 2007, la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées le 7 janvier 2008 et la société avenir le 10 janvier 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du département des Hautes-Pyrénées a été instituée par arrêté du 30 juin 2006 modifié le 9 octobre 2006. Cette instance concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie, et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle exerce les missions dévolues au titre de l'article R 341-16 du code de l'environnement.

Article 2 : Présidée par le Préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant, la commission est composée de 4 collèges. Sont nommés membres de cette instance :

1^{er} collège : représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
- le délégué régional au tourisme ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

.../...

le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant ;
le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant ;

2^{ème} collège : représentants des élus des collectivités territoriales :

Titulaires :

le Président du Conseil général ;
M. Georges AZAVANT, Conseiller général du canton d'Argelès-Gazost ;
Mme Marie-Josiane BEDOURET, Conseillère générale du canton de Pouyastruc ;
Mme Maryse BEYRIE, Conseillère générale du canton de Vielle-Aure ;
M. Gérard BOUBE, Conseiller général du canton de Laloubère ;
M. Jacques BRUNE, Maire de Beaudéan ;
M. Rolland CASTELLS, Maire de Bagnères-de-Bigorre ;
Mme Josette DURRIEU, Conseillère générale du canton de Saint Laurent de Neste ;
M. Pierre DUSSERT, représentant de l'association des maires des Hautes-Pyrénées ;
M. Jean-Claude DUZER, Maire de Lalanne Trie ;
M. Daniel FROSSARD, Maire d'Ibos ;
M. Jean-Louis GERBEAU, Maire d'Agos Vidalos ;
M. Jean GUILHAS, Conseiller général du canton de Maubourguet ;
M. Marc LEO, Conseiller général du canton d'Aucun ;
M. Alain LESCOULES, Maire de Luz-Saint-Sauveur ;
M. Robert MARQUIE, Maire de Sarrancolin ;
M. Jean-Henri MIR, Maire de Saint-Lary-Soulan ;
M. Michel PELIEU, Conseiller général du canton de Bordères-Louron ;
M. Gérard TREMEGE, Maire de Tarbes ;
M. Guy VIDAILHET, Président de la communauté de communes d'Aure ;
M. Robert VIGNES, Conseiller général du canton d'Ossun ;

Suppléants :

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE, Maire de Lourdes ;
M. Jacques BEHAGUE, Conseiller général du canton de Luz-Saint-Sauveur ;
Mme Ginette CURBET, Maire de Gardères ;
M. Jean-Pierre DUBARRY, Conseiller général du canton de Tarbes ;
M. Francis DUTOUR, Conseiller général du canton de Castelnau-Rivière-Basse ;
M. Henri FORGUES, Conseiller général du canton de Lannemezan ;
M. Charles HABAS, Maire d'Orleix ;
M. André LAPEYRE, Maire de Galan ;
M. Joseph LATAPIE, Maire d'Hérès ;
M. Bruno LEPORE, Conseiller général du canton de Saint-Pé-de-Bigorre ;
M. Maurice LOUDET, Maire de La Barthe de Neste ;
M. Marcel MARQUE, Maire de Puydarrieux ;
M. Noël PEREIRA, Maire de Pierrefitte-Nestalas ;

3^{ème} collège : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles

Titulaires :

M. Renaud de BELLEFON, association UMINATE ;
Mme Françoise CAZALE, association UMINATE ;
M. Michel CRAMPE, ONFCS ;
M. Jacques DUCOS, fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
Mme Christine DUMARTIN DUPIOL, association UMINATE ;
M. Pierre GERBET, chambre d'agriculture ;
M. Michel GEOFFRE, association UMINATE ;
M. Claude GUIRAUD, vétérinaire ;
M. Rouchdy KBAIER, directeur du parc national des Pyrénées ;
M. Jean-François LE NAIL, société académique ;
M. Henri LOURDOU, association UMINATE ;
M. Christian PUYO, chambre d'agriculture ;

M. Jean-François RUHL, association nature Midi-Pyrénées ;

Suppléants:

M. Noël ABAD, fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

M. Christian Philippe ARTHUR, parc national des Pyrénées ;

Mme Isabelle BERNARD, société académique ;

M. Jean BURRE, parc national des Pyrénées ;

M. Gabriel CASTAY, chambre d'agriculture ;

M. Jean-Louis CRAMPE, ONFCS ;

M. Dominique DINAND, association UMINATE ;

M. Rodolphe GAUDIN, association nature midi Pyrénées ;

M. Patrick PEBILLE, chambre d'agriculture ;

Mme Dominique PORTIER, association UMINATE ;

M. Michel RICAUD, chambre d'agriculture ;

M. Eric SOURP, parc national des Pyrénées ;

M. Guy TOURNERIE, association UMINATE ;

4^{ème} collège : personnes compétentes dans les domaines de chaque formation spécialisée prévue par les articles R 341-18 à R341-24 du code de l'environnement

Titulaires :

M. Jean-Claude ALBERNY, directeur du donjon des aigles ;

M. Pierre BARATAUD, herpétologue ;

M. Christian CRABOT, géographe ;

M. Albert DANJAU, association ANPER-TOS ;

M. François de BARROS, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) ;

M. David ELEBAUT, société Avenir ;

M. Jean-Paul FORMENT, UNICEM ;

M. Eric GARCIA, éleveur ;

M. Sylvain GARCIA, UNICEM ;

M. Rémi LABORDE, société pyrénéenne du néon ;

M. Jean-Henri MIR, confédération pyrénéenne du tourisme ;

M. Pierre MONJANET, fédération du BTP ;

M. Jean-Paul PAGNOUX, architecte ;

M. Henri PEREZ, vendeur animalier ;

Mme Carole PERRAUD, société Viacom Outdoor ;

M. Saïd RAHMANI, société Clear Channel France ;

M. Jean-Pierre SAINT-MARTIN, chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées ;

M. Jean-Louis SEPET, chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées ;

M. Jean-Bernard VIDAL, fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;

Suppléants :

M. Michel AUTHIER, architecte ;

M. François BOUTIARES, chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées ;

M. Antoine COLIN, UNICEM ;

Mme Ingrid CALVEZ, éleveur ;

M. Christian DUPRAT, fédération du BTP ;

M. Pierre ENJORLAS, fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;

Mme Marie-Christine GROZDOFF, société Clear Channel France ;

M. Serge MOUNARD, directeur de la colline aux marmottes ;

M. Jean MOUNIQ, confédération pyrénéenne du tourisme ;

M. Alain PERAL, chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées ;

M. Olivier ROUANET, société Viacom Outdoor ;

M. Christian SCHU, association ANPER-TOS ;

M. Ludovic SERDA, société Avenir ;

M. Pascal SERVIN, architecte ;

M. Patrick ZERBINI, UNICEM ;

Article 3 : Six formations spécialisées, présidées par le Préfet et composées outre le président, à parts égales de représentants choisis au sein des quatre collèges de la commission, exercent les compétences dévolues à la CDNPS par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Article 4 : La formation spécialisée dite « **de la nature** » est chargée d'émettre un avis dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1^{er} collège :

le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
 le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
 le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant ;
 le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

2^{ème} collège :

Titulaire : Mme Marie-Josiane BEDOURET, Conseillère générale du canton de Pouyastruc ;
 Suppléant : M. Jean GUILHAS, Conseiller général du canton de Maubourguet ;
 Titulaire : M. Georges AZAVANT, Conseiller général du canton d'Argelès-Gazost ;
 Suppléant : M. Francis DUTOUR, Conseiller général du canton de Castelnaud-Rivière-Basse ;
 Titulaire : M. Jacques BRUNE, Maire de Beaudéan ;
 Suppléant : Mme Ginette CURBET Maire de Gardères ;
 Titulaire : M. Pierre DUSSERT, représentant de l'association des maires des Hautes-Pyrénées ;
 Suppléant : Mme Maryse BEYRIE, Maire de Vielle-Aure ;

3^{ème} collège :

Titulaire : M. Pierre GERBET, chambre d'agriculture ;
 Suppléant : M. Gabriel CASTAY, chambre d'agriculture ;
 Titulaire : M. Jean-François LE NAIL, société académique ;
 Suppléant : Mme Isabelle BERNARD, société académique ; ;
 Titulaire : M. Renaud de BELLEFON, association UMINATE ;
 Suppléant : Mme Françoise CAZALE, association UMINATE ;
 Titulaire : M. Rouchdy KBAIER, directeur du parc national des Pyrénées ;
 Suppléant : M. Eric SOURP, parc national des Pyrénées ;

4^{ème} collège :

Titulaire : M. Jean-Bernard VIDAL, fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
 Suppléant : M. Pierre ENJORLAS, fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
 Titulaire : M. Jacques DUCOS, fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
 Suppléant : M. Noël ABAD, fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
 Titulaire : M. Jean-François RUHL, association nature midi Pyrénées ;
 Suppléant : M. Rodolphe GAUDIN, association nature midi Pyrénées ;
 Titulaire : M. Albert DANJAU, association ANPER-TOS ;
 Suppléant : M. Christian SCHU, association ANPER-TOS ;

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organisations consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques et sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Article 5 : La formation spécialisée dite « **des sites et paysages** » prend l'initiative des inscriptions et des classements de sites, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en sites classés.
 Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les travaux les affectant.

Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1^{er} collège :

Le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

2^{ème} collège :

Titulaire : Mme Maryse BEYRIE, Conseillère générale du canton de Vielle-Aure ;
Suppléant : M. Jean-Pierre DUBARRY, Conseiller général du canton de Tarbes ;
Titulaire : M. Michel PELIEU, Conseiller général du canton de Bordères-Louron ;
Suppléant : M. Georges AZAVANT, Conseiller général du canton d'Argelès-Gazost ;
Titulaire : M. Jean-Claude DUZER, Maire de Lalanne Trie ;
Suppléant : M. Maurice LOUDET, Maire de La Barthe de Neste ;
Titulaire : M. Rolland CASTELLS, Maire de Bagnères-de-Bigorre ;
Suppléant : M. André LAPEYRE, Maire de Galan ;

3^{ème} collège :

Titulaire : M. Gabriel CASTAY, chambre d'agriculture ;
Suppléant : Mme Marie-Lise BROUEILH, chambre d'agriculture ;
Titulaire : M. Jean-François LE NAIL, société académique ;
Suppléant : Mme Isabelle BERNARD, société académique ;
Titulaire : M. Michel GEOFFRE, association UMINATE ;
Suppléant : M. Renaud de BELLEFON, association UMINATE ;
Titulaire : M. Rouchdy KBAIER, directeur du parc national des Pyrénées ;
Suppléant : M. Jean BURRE, parc national des Pyrénées ;

4^{ème} collège :

Titulaire : M. Christian CRABOT, géographe ;
Suppléant : M. X à désigner ultérieurement
Titulaire : M. Jean-Paul PAGNOUX, architecte ;
Suppléant : M. Pascal SERVIN, architecte ;
Titulaire : M. Jean-François RUHL, association nature Midi-Pyrénées ;
Suppléant : M. Rodolphe GAUDIN, association nature Midi-Pyrénées ;
Titulaire : M. François de BARROS ; directeur du CAUE ;
Suppléant : M. Michel AUTHIER, architecte ;

Article 6 : La formation spécialisée dite « **de la publicité** » se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et pré-enseignes.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1^{er} collège :

le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

2^{ème} collège :

Titulaire : M. Gérard BOUBE, Conseiller général du canton de Laloubère ;
Suppléant : M. Henri FORGUES, Conseiller général du canton de Lannemezan ;
Titulaire : M. Robert VIGNES, Conseiller général du canton d'Ossun ;
Suppléant : M. Jacques BEHAGUE, Conseiller général du canton de Luz-Saint-Sauveur ;
Titulaire : M. Daniel FROSSARD, Maire d'Ibos ;
Suppléant : M. Charles HABAS, Maire d'Orleix ;
Titulaire : M. Gérard TREMEGE, Maire de Tarbes ;
Suppléant : M. Jean-Pierre ARTIGANAVE, Maire de Lourdes ;

3^{ème} collège :

Titulaire : M. Pierre GERBET, chambre d'agriculture ;
 Suppléant : M. Michel RICAUD, chambre d'agriculture ;
 Titulaire : M. Jean-François LE NAIL, société académique ;
 Suppléant : Mme Isabelle BERNARD, société académique ;
 Titulaire : Mme Christine DUMARTIN DUPIOL, association UMINATE ;
 Suppléant : M. Guy TOURNERIE, association UMINATE ;
 Titulaire : M. Rouchdy KBAIER, directeur du parc national des Pyrénées ;
 Suppléant : M. Jean BURRE, parc national des Pyrénées ;

4^{ème} collège :

Titulaire : M. Rémi LABORDE, société pyrénéenne du néon ;
 Suppléant : M. X à désigner ultérieurement ;
 Titulaire : Mme Carole PERRAUD, société Viacom Outdoor ;
 Suppléant : M. Olivier ROUANET, société Viacom Outdoor ;
 Titulaire : M. Saïd RAHMANI, société Clear Channel France ;
 Suppléant : Mme Marie-Christine GROZDOFF, société Clear Channel France ;
 Titulaire : M. David ELEBAUT, société Avenir ;
 Suppléant : M. Ludovic SERDA, société Avenir ;

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L 581-14 est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 7 : La formation spécialisée dite « **des unités touristiques nouvelles** » émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1^{er} collège :

le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
 le délégué régional au tourisme ou son représentant ;
 le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
 le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

2^{ème} collège :

Titulaires :
 Mme Josette DURRIEU, Conseillère générale du canton de Saint Laurent de Neste ;
 M. Georges AZAVANT, Conseiller général du canton d'Argelès-Gazost ;
 M. Guy VIDAILHET, Président de la communauté de communes d'Aure ,
 M. Alain LESCOULES, Maire de Luz-Saint-Sauveur ;

Suppléant :

M. Michel PELIEU, Conseiller général du canton de Bordères-Louron et maire de Loudenvielle ;

3^{ème} collège :

Titulaire : M. Rouchdy KBAIER, directeur du parc national des Pyrénées ;
 Suppléant : M. Jean BURRE, parc national des Pyrénées ;
 Titulaire : M. François de BARROS ; directeur du CAUE ;
 Suppléant : M. Michel AUTHIER, architecte ;
 Titulaire : M. Henri LOURDOU, association UMINATE ;
 Suppléant : M. Michel GEOFFRE, association UMINATE ;
 Titulaire : M. Jean-François RUHL, association nature Midi-Pyrénées ;
 Suppléant : M. Rodolphe GAUDIN, association nature Midi-Pyrénées ;

4^{ème} collège :

Titulaire : M. Jean-Pierre SAINT-MARTIN, chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées ;

Suppléant : M. François BOUTIARES, chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées ;
 Titulaire : M. Jean-Louis SEPET, chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées ;
 Suppléant : M. Alain PERAL, chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées ;
 Titulaire : M. Jean-Henri MIR, confédération pyrénéenne du tourisme ;
 Suppléant : M. Jean MOUNIQ, confédération pyrénéenne du tourisme ;
 Titulaire : M. Pierre GERBET, chambre d'agriculture ;
 Suppléant : M. Christian PUYO, chambre d'agriculture ;

Article 8: La formation spécialisée dite « **des carrières** », au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles et dans les cas et dispositions prévus par les dispositions législatives et réglementaires, élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décision relatifs aux carrières.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1^{er} collège :

M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
 M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
 M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant ;

2^{ème} collège :

le Président du Conseil général ;
 Titulaire : Mme Josette DURRIEU, Conseillère générale du canton de Saint Laurent de Neste ;
 Suppléant : M. Georges AZAVANT, Conseiller général du canton d'Argelès-Gazost ;
 Titulaire : M. Jean-Louis GERBEAU, Maire d'Agos Vidalos ;
 Suppléant : M. Joseph LATAPIE, Maire d'Hérès ;

3^{ème} collège :

Titulaire : M. Christian PUYO, chambre d'agriculture ;
 Suppléant : M. Patrick PEBILLE, chambre d'agriculture ;
 Titulaire : M. Jacques DUCOS, fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
 Suppléant : M. Noël ABAD, fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
 Titulaire ; Mme Françoise CAZALE, association UMINATE ;
 Suppléant : M. Dominique DINAND, association UMINATE ;

4^{ème} Collège :

Titulaire : M. Pierre MONJANET, fédération du BTP ;
 Suppléant : M. Christian DUPRAT, fédération du BTP ;
 Titulaire : M. Sylvain GARCIA, UNICEM ;
 Suppléant : M. Patrick ZERBINI, UNICEM ;
 Titulaire : M. Jean-Paul FORMENT, UNICEM ;
 Suppléant : M. Antoine COLIN, UNICEM ;

Le Maire de la (ou des) commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Article 9 la formation spécialisée dite « **de la faune sauvage captive** » exerce les compétences dévolues au titre du I de l'article R 341-16 qui concernent la faune sauvage captive.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1^{er} collège :

le directeur des services vétérinaires ;
 le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
 le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
 le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

2^{ème} collègue :

Titulaire : M. Jean GUILHAS, Conseiller général du canton de Maubourguet ;
 Suppléant : M. Gérard BOUBE, Conseiller général du canton de Laloubère ;
 Titulaire : M. Marc LEO, Conseiller général du canton d'Aucun ;
 Suppléant : M. Bruno LEPORE, Conseiller général du canton de Saint-Pé-de-Bigorre ;
 Titulaire : M. Robert MARQUIE, Maire de Sarrancolin ;
 Suppléant : M. Noël PEREIRA, Maire de Pierrefitte-Nestals
 Titulaire : M. Jean-Henri MIR, Maire de Saint-Lary-Soulan ;
 Suppléant : M. Marcel MARQUE, Maire de Puydarrieux ;

3^{ème} collègue :

Titulaire : M. Michel CRAMPE, ONFCS ;
 Suppléant : M. Jean-Louis CRAMPE, ONFCS ;
 Titulaire : M. Rouchdy KBAIER, directeur du parc national des Pyrénées ;
 Suppléant : M. Christian Philippe ARTHUR, parc national des Pyrénées ;
 Titulaire : M. Claude GUIRAUD, vétérinaire ;
 Suppléant : M. X à désigner ultérieurement ;
 Titulaire ; Mme Françoise CAZALE, association UMINATE ;
 Suppléant : Mme Dominique PORTIER, association UMINATE ;

4^{ème} Collège :

Titulaire : M. Jean-Claude ALBERNY, directeur du donjon des aigles ;
 Suppléant : M. Serge MOUNARD, directeur de la colline aux marmottes ;
 Titulaire : M. Henri PEREZ, vendeur animalier ;
 Suppléant : M. X à désigner ultérieurement ;
 Titulaire : M. Pierre BARATAUD, herpétologue ;
 Suppléant : M. X à désigner ultérieurement ;
 Titulaire : M. Eric GARCIA, éleveur ;
 Suppléant : Mme Ingrid CALVEZ, éleveur ;

Article 10 : Les membres du 2^{ème} collège sont désignés par le Conseil général des Hautes-Pyrénées et par l'association départementale des Maires des Hautes-Pyrénées .
 Les membres des 3^{ème} et 4^{ème} collèges sont désignés par le Préfet.

Article 11 : Le mandat des membres est de trois ans. Le mandat d'un membre représentant une assemblée élue prend fin avec le renouvellement partiel ou total de celle-ci. Le Président de cette assemblée désigne alors un membre qui la représentera au sein de la commission pour la durée du mandat restant à courir.

Article 12 : En cas de décès ou démission d'un membre, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 13 : Des suppléants aux membres désignés au titre des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collèges sont nommés dans les mêmes conditions que les titulaires. Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un seul mandat.

Article 14 : La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique.

Article 15 : Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites. Les dossiers peuvent être consultés à la Préfecture, bureau de l'environnement et du tourisme, qui assure le secrétariat de la commission.

Article 16 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres qui ont donné mandat ou qui prennent part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 17 : Les rapports sont présentés par les chefs de services intéressés ou leurs représentants.

Article 18 : Lorsque la commission ou l'une des formations spécialisées est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence. Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission ou à l'une des formations spécialisées et qui n'y sont ni présents, ni représentés, sont entendus à leur demande.

Article 19 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 20 : En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. Le vote secret est de droit lorsque trois des membres de la commission ou de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent.

Article 21 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Préfecture, bureau de l'environnement et du tourisme.

Article 22 : Le procès verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise le cas échéant le nom des mandataires et des mandants. Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Article 23 : L'avis rendu par la commission est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision. L'autorité compétente peut prendre la décision si l'avis de la commission n'est pas intervenu dans le délai prévu par les textes réglementaires.

Article 24 : Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 25 : L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 est abrogé.

Article 26 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 15 janvier 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Galdéric SABATIER